



PRÉFET DE MAYOTTE

ARRÊTÉ n°2018-030/DAAF du 15 octobre 2018

Direction de l'alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt
Service de l'Alimentation

portant levée de la déclaration d'infection d'un
troupeau de volailles de rente de l'espèce *Gallus gallus*
(pondeuses œufs de consommation) suspect
d'infection par *Salmonella Enteritidis*

Le Préfet de Mayotte
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le règlement 589/2008 du 23 juin 2008 portant modalités d'application du règlement CE/1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation applicables aux œufs.
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre II ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 du Président de la République portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2013 modifié relatif à la définition des dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie pour les espèces animales ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er août 2018 relatif à la surveillance et à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce *Gallus gallus* en filière ponte d'œufs de consommation;
- VU l'arrêté du 10 août 2018 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation et de la ministre des outre-mer, nommant M. Bertrand WYBRECHT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°835/SG/DAAF/2018 du 10 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Bertrand WYBRECHT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°882/SG/DAAF/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU l'arrêté n°2018- 023/DAAF portant mise sous surveillance d'un troupeau de volailles de rente de l'espèce *Gallus gallus* (pondeuses œufs de consommation) suspect d'infection par *Salmonella Enteritidis*.

Considérant :

- que la totalité des volailles hébergées dans le bâtiment d'élevage identifié par le numéro INUAV n° V976ABG ont été abattues ;
- les résultats de contrôle négatifs à *Salmonella Enteritidis* des examens bactériologiques n° 118039244 du 11 octobre 2018 réalisés par le laboratoire LABOCEA, sur des prélèvements effectués par des agents de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte dans l'exploitation de Monsieur MADANI IBRAHIN AHAMADA, située à Ouangani dans le bâtiment V976ABG,

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2018- 023/DAAF portant mise sous surveillance d'un troupeau de volailles de rente de l'espèce *Gallus gallus* (pondeuses œufs de consommation) suspect d'infection par *Salmonella Enteritidis* est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté entraîne la fin de la levée de toutes les mesures de police sanitaire prises en application de l'arrêté préfectoral n°2018- 023/DAAF susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Pour l'effet et par délégation,
Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

